

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Conventions tripartites entre l'Etat, le propriétaire Seqens Solidarités et le gestionnaire CASVP ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement pour les résidences autonomie Oscar Roty, Vaugelas et Procession

Le Conseil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants, L. 831-1, R441-5, R. 353-154 à R. 353-165 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-12 ;

Vu les projets de conventions à conclure entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation et portant sur les logements-foyers accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et mentionnés aux articles L. 353-1, L. 831-1 (5°) et R. 832-19 de ce code et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif aux conventions tripartites (Etat, propriétaire, gestionnaire) ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement pour les résidences autonomie Oscar Roty, Vaugelas et Procession ;

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré Seqens Solidarités, en application de l'article L.353-2 du code de la construction et de l'habitation, la convention type ouvrant droit à l'aide personnalisée pour le logement pour la résidence autonomie Oscar Roty.

Article 2

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré Seqens Solidarités, en application de l'article L.353-2 du code de la construction et de l'habitation, la convention type ouvrant droit à l'aide personnalisée pour le logement pour la résidence autonomie Vaugelas.

Article 3

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré Seqens Solidarités, en application de l'article L.353-2 du code de la construction et de l'habitation, la convention type ouvrant droit à l'aide personnalisée pour le logement pour la résidence autonomie Procession.

Article 4

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et la société anonyme d'habitation à loyer modéré Seqens Solidarités, la convention de réservation qui permettra de préciser les logements faisant l'objet de droits de réservation pour l'Etat conformément aux dispositions de l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation pour la résidence autonomie Oscar Roty.

Article 5

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et la société anonyme d'habitation à loyer modéré Seqens Solidarités, la convention de réservation qui

permettra de préciser les logements faisant l'objet de droits de réservation pour l'Etat conformément aux dispositions de l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation pour la résidence autonomie Vaugelas.

Article 6

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et la société anonyme d'habitation à loyer modéré Seqens Solidarités, la convention de réservation qui permettra de préciser les logements faisant l'objet de droits de réservation pour l'Etat conformément aux dispositions de l'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation pour la résidence autonomie Procession.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

La Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE